

## **Règlement du concours**

### **PRIX JEUNE ENTREPRENEUR(E) FRANCOPHONE 2018**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS**

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et ses partenaires, le Gouvernement du Nouveau- Brunswick (GNB), la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFJES), avec la participation de l'entreprise Ernst et Young (EY), (ci-après les « Organisateur(s) »), forment un Comité de pilotage du PRIX JEUNE ENTREPRENEUR(E) FRANCOPHONE 2018 (ci-après le « Prix »). Ensemble ils organisent le « PRIX JEUNE ENTREPRENEUR(E) FRANCOPHONE 2018 » dont l'appel à candidature est ouvert du 5 juin au 30 juillet 2018.

Le concours vise à mettre en avant les initiatives entrepreneuriales des jeunes, à leur donner de la visibilité, à les encourager à persévérer et à les projeter comme modèles afin de promouvoir l'esprit entrepreneurial. L'objectif du Prix est de stimuler, récompenser et mettre en valeur le dynamisme, la créativité et l'excellence de la jeunesse francophone dans le domaine de l'entrepreneuriat et la création de richesse durable. C'est également un moyen de reconnaître le rôle essentiel de l'entreprise privée pour le développement économique dans les pays francophones et de valoriser la contribution des jeunes qui ont du succès dans le monde des affaires. Une jeune femme et un jeune homme seront déclarés lauréate et lauréat à l'issue du concours.

#### **ARTICLE 2 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être déclarés admissibles, les entrepreneur(e)s devront remplir les exigences ci-après au moment du dépôt de leur candidature et tout au long du déroulement du Concours. Les critères d'admissibilités sont les suivants :

1. Sans distinction de race, de culture ou de croyance, l'entrepreneur(e) femme ou homme doit :
  - a) Être âgé(e) de 18 à 35 ans. L'entrepreneur(e) doit être âgé(e) d'au plus 35 ans au moment de la remise du prix, soit être né(e) au plus tard le 25 octobre 1983. L'entrepreneur(e) doit avoir au moins 18 ans lors du lancement de l'appel à candidatures, soit être né(e) après le 5 juin 2000 ;

- b) Être propriétaire d'au moins 51% du capital, soit avoir le plus grand nombre d'actions ou de parts émises ;
  - c) Administrer et/ou diriger l'entreprise.
- 2. L'entreprise doit avoir son siège social dans un pays membre de l'OIF ;
- 3. Les activités de l'entreprise doivent se dérouler dans au moins un pays membre de la Francophonie ;
- 4. L'entreprise doit être exploitée depuis au moins 2 ans au moment de la clôture du concours le 30 juillet 2018, soit incorporée depuis au moins le 30 juillet 2016 ;
- 5. L'entreprise doit avoir eu du profit brut dans l'année fiscale 2017 ;
- 6. L'entreprise doit être active et ne pas avoir été déclarée en faillite ;
- 7. Ne pourront participer au présent Prix les personnes suivantes :
  - a) Les « Organismes » du Prix soit les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de l'OIF, du GNB, de la CONFEJES et d'EY ;
  - b) Les membres du comité technique du Prix ;
  - c) Les membres du comité de sélection du Prix ;
  - d) Les membres du Jury du Prix ;
  - e) Les donateurs ou fournisseurs des biens ou services offerts et partenaires officiels dans le cadre du Prix ;
  - f) Toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Prix (collectivement, les « Parties concernées »).

Advenant le cas où les « Organismes » du Prix découvrent qu'un(e) candidat(e) appartient à l'une des catégories de personnes énumérées ci-dessus, la candidature sera, en tout temps, automatiquement disqualifiée.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS

### 3.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Pour concourir au Prix, les participant(e)s doivent remplir intégralement un dossier de candidature au plus tard le **30 juillet 2018 à 23h59 temps universel**, en se connectant sur le site [www.jeunesse.francophonie.org](http://www.jeunesse.francophonie.org) ;
2. Chaque participant s'inscrit dans l'ensemble national où se situe son siège social, parmi la liste des pays membres de l'OIF définis sur le site institutionnel de la Francophonie [https://www.francophonie.org/IMG/pdf/som\\_xvi\\_membres\\_oif\\_vf.pdf](https://www.francophonie.org/IMG/pdf/som_xvi_membres_oif_vf.pdf) ;
3. Le dossier d'inscription devra être complété par les informations financières les plus actuelles possibles pour permettre la vérification de l'information de la candidature par le jury du Prix ;
4. Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature correctement remplis. Les dossiers adressés avec des informations manquantes ou hors délai seront considérés comme nuls et rejetés ;
5. Le concours est ouvert à tous les champs de l'entrepreneuriat, mais la priorité sera accordée aux entreprises œuvrant dans les domaines suivants :
  - a) Économie mauve : Culture, éducation y compris promotion de la langue française ;
  - b) Économie circulaire et solidaire ainsi que changements climatiques ;
  - c) Économie verte : Développement durable y compris agriculture ;
  - d) Économie des technologies de l'information et de la communication ;
  - e) Économie bleue : ressources marines, pêche et aquaculture.

### 3.2 OBLIGATIONS DES CANDIDAT(E)S

1. Les candidat(e)s ne peuvent promouvoir leurs candidatures auprès des organisateurs du Prix ou des membres du Jury, sauf lors des entrevues officielles tenues dans le cadre du Prix ;
2. Les candidat(e)s devront fournir tous les renseignements et tous les documents demandés dans les délais requis. Les candidat(e)s devront être disponibles pour toute entrevue sollicitée par le jury du Prix ou de l'un de ses sous-comités ;
3. Les finalistes sélectionnés par le jury suite à la présélection des candidatures doivent obligatoirement participer à l'enregistrement d'une vidéo de présentation de l'entreprise et devront être présents lors de la cérémonie de remise du Prix ;
4. Aux fins du présent Concours, chaque participant(e) ne pourra représenter qu'une entreprise ;
5. La candidate ou le candidat certifie que ses réponses sont vraies, sincères et complètes ;
6. L'acte de candidature vaut acceptation expresse par les participant(e)s du présent règlement et des conditions qu'il contient ;
7. En participant au Concours, les candidat(e)s acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel des Organismes qui administrent le concours y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de leurs participations.

### 3.3 MÉCANISME DES PRIX

1. Deux jeunes entrepreneurs, soit une jeune femme et un jeune homme seront couronnés lauréats du Prix Jeune entrepreneur(e) francophone 2018. Ils recevront chacun une enveloppe de **10 000 euros** ainsi qu'un accompagnement technique et d'un suivi promotionnel ;
2. Sous la supervision des autorités concernées de la Francophonie, une cérémonie solennelle de remise du Prix aura lieu à Erevan en Arménie en octobre à l'occasion du XVII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie en 2018. ;
3. Les finalistes s'engagent à se rendre disponibles pour l'événement. Les frais de logement, de transport et de restauration sur place seront pris en charge par les Organismes du Prix ;
4. La candidate ou le candidat doit être titulaire d'une pièce d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité (selon sa nationalité) afin de se rendre en Arménie ;
5. À partir du 31 juillet 2018, tous les dossiers de candidature seront analysés par un comité de sélection qui déterminera les dossiers répondant aux critères de sélection ;
6. Les critères principaux d'évaluation des candidatures se baseront, sans se limiter, sur le rendement financier, la vision et l'esprit d'entreprise, la contribution selon son domaine aux économies verte, mauve et bleue et la responsabilité sociale et sociétale ;
7. Le choix des lauréats sera effectué via un processus de sélection transparent ;
8. Les dossiers seront ensuite évalués par un Jury composé de personnalités du monde de l'entreprise et de partenaires des Organismes. Le Jury sera constitué par les Organismes du Prix. Le choix et la décision du jury seront souverains ;
9. Les candidatures seront jugées par le jury sur chacun des critères de notation contenus dans le *Formulaire de candidature* ;
10. Les membres du Jury retenus par les Organismes ainsi que toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent Prix s'engagent à garder confidentielles

les informations relatives aux entreprises et aux candidat(e)s. Ces informations ne peuvent être divulguées en aucun moment sans autorisation préalable de l'entreprise et de la personne concernée ;

11. Les dossiers de candidature remplis sur le site prévu à cet effet renseigneront les membres du jury sur les points suivants :

a) Évaluation qualitative :

- Exemplarité du parcours de l'entrepreneur(e) ;
- Appréciation de la qualité du modèle d'affaire de leur entreprise, de leurs principes de gouvernance et de mixité, des innovations organisationnelles, de l'engagement sociétal et des innovations produits/services mises en place ;
- L'utilité sociétale du service ou du produit ;
- L'innovation managériale.

b) Évaluation quantitative :

- Mesure de performances de la société (chiffre d'affaires, effectifs de la société, nombre d'employés, etc.) ;
- La performance économique, la pertinence du modèle économique et les perspectives du marché.

#### **ARTICLE 4 – CONTRÔLES ET RÉSERVES**

1. En acceptant le Prix, l'entrepreneur(e) gagnant(e) autorise les Organismes du Prix à mentionner, si requis, son nom, son lieu de résidence et ses déclarations en lien avec le Prix, à reproduire et diffuser son image et sa voix, à faire connaître le montant et la description du prix, à des fins de promotion et sans but lucratif, et ce, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres compensations autre que le prix gagné. Cette autorisation est donnée pour une utilisation sur tous les supports de communication, dans le monde entier et sans limite de temps ;
2. Les Organismes se réservent le droit de modifier, de suspendre, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Prix en raison de tout événement indépendant de leur volonté (annulation de l'évènement, évènement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, troubles sociaux, attentats, calamités publiques et catastrophes naturelles) ;
3. Les participant(e)s font état de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur dossier. Les Organismes se réservent la possibilité de leur réclamer toute justification des informations recueillies dans le *Formulaire de candidature* ;
4. Tout matériel soumis lors des candidatures qui contrevient au présent Règlement ou qui est autrement jugé inacceptable par l'OIF et/ou les partenaires, à leur entière discrétion, sera rejetée et la participation sera jugée inadmissible ;
5. Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le *Formulaire de candidature* associé à la participation en question ;
6. L'information personnelle recueillie sur les participant(e)s ainsi que l'entreprise sera utilisée uniquement à des fins de gestion du Prix ;
7. Aucune communication publicitaire ou autre type de communication non liée à ce concours ne sera envoyée aux participant(e)s ;
8. Toute décision des Organismes du concours ou de leurs représentants relative au présent Prix est finale et sans appel ;

9. Les entreprises gagnantes dégagent de toute responsabilité les Organismes pour tout dommage qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation du prix ;
10. Dans le cas où un(e) finaliste se désisterait avant la date limite prévue pour la sélection des finalistes, une nouvelle nomination sera faite parmi les candidatures admissibles reçues.

L'OIF compte 58 États et gouvernements membres et 26 pays observateurs, [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

---

---

### Partenaires d'organisation



Avec la participation de :

